

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le «Schweizerischer Verband Bautenschutz – Kunststofftechnik am Bau (VBK)», la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP) et le «Verband Abdichtungsunternehmen Schweiz» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste assainissement d'ouvrage*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

28 octobre 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie